



INFORMATIONS PATIENTS



Votre professionnel de santé utilise la messagerie sécurisée en santé APICRYPT pour communiquer avec ses confrères.

Vos données de santé peuvent subir un traitement informatique à des fins de coordination des soins ou d'hébergement des données de santé.

Article L.1111-8 du Code de la Santé publique et du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.

N'hésitez pas à en parler avec votre praticien si vous souhaitez accéder ou procéder à la modification de vos données.

Ce cabinet dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients, à assurer la facturation des actes et la télétransmission des feuilles de soins aux caisses de sécurité sociale.

Sauf opposition justifiée de votre part, les informations recueillies lors de votre consultation feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage de votre professionnel de santé.

Votre professionnel de santé traitant se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes informations nécessaires sur votre état de santé *.

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical .

* Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



est une messagerie électronique sécurisée destinée aux professionnels de santé.

Les données médicales (résultats de biologie, comptes-rendus médicaux...) des patients sont ainsi transmises en toute confidentialité et sans délai grâce à la dématérialisation.

Plus d'informations : www.apicrypt.org

APICRYPT est labellisée

